



JOURNÉE DÉFENSE  
ET CITOYENNETÉ

## MA JDC SUR MOBILE

### Une application mobile pour la Journée défense et citoyenneté



#### Pourquoi ?

Afin de renforcer l'accompagnement des 780 000 jeunes qui effectuent chaque année leur Journée défense et citoyenneté (JDC), la direction du service national du ministère de la Défense lance une toute nouvelle application pour smartphone.

Cette application mobile permet de faciliter les démarches des jeunes et leur donne des informations utiles relatives à cette journée. Son développement s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'action publique, visant à utiliser davantage les outils numériques dans la relation entre l'administration et les usagers.

#### Comment ?

Téléchargeable gratuitement sur Apple Store et sur Android, l'application propose de nombreuses fonctionnalités. Les jeunes convoqués en JDC peuvent désormais :

- **Géo-localiser leur site de JDC** via Google Map, préparer leur itinéraire et calculer leur temps de trajet ;
- **Retrouver toutes les informations pratiques** sur la JDC et son déroulement (adresse, horaires, pièces à fournir, programme...) ;
- **Prendre contact plus facilement** avec les centres du service national dont ils relèvent, afin de traiter les demandes particulières (demande de changement de date de convocation, situation de handicap...) ;
- **Obtenir plus d'informations sur les opportunités de carrières** au sein des armées et de la gendarmerie, sur le service civique ou les missions locales.

#### Faites-le savoir !

**Communiquez sur cette application dans votre bulletin d'information,  
sur vos panneaux d'affichage, site Internet...**

Pour plus d'informations, contactez le centre du service national de DIJON

☎ 0380112100 - adresse e-mail : [csn-dijon.jdc.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csn-dijon.jdc.fct@intradef.gouv.fr) -

[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)



ANNEXE 2 du courrier n° 1122/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR/RAD du 1<sup>er</sup> octobre 2015

TABLEAU RECAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS EXIGIBLES.

AGES	JUSTIFICATIFS	OBSERVATIONS
Avant 16 ans	<p>▶ <b>Aucun justificatif exigible</b></p>	<p>Le jeune n'a aucun justificatif de situation à fournir avant 16 ans.</p> <p>L'obligation de recensement, préalable obligatoire en vue de la participation à la JDC, ne débute qu'à l'âge de 16 ans (art. L. 113-1 du code du service national).</p>
<p>Entre le 16<sup>ème</sup> et la veille du 25<sup>ème</sup> anniversaire</p>	<p>▶ <b>Document exigible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certificat individuel de participation à la JDC (<i>modèle 106*12</i>).</li> </ul> <p>▶ <b>Documents acceptés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC (<i>art. R. * 112-8 du code du SN</i>)</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation individuelle d'exemption (<i>modèle 106*14</i>).</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de situation administrative</li> </ul>	<p>Le jeune est tenu d'effectuer sa JDC entre son recensement et l'âge de 18 ans (avec possibilité de régularisation jusqu'à l'âge de 25 ans).</p> <p>L'attestation provisoire est délivrée de manière stricte, en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation. <b>Cette attestation comporte obligatoirement une date limite de validité.</b> Au-delà de cette date, le certificat individuel de participation (<i>modèle 106*12</i>) doit être exigé.</p> <p>L'attestation individuelle d'exemption (<i>modèle 106*14</i>) est délivrée aux personnes dont la demande d'exemption médicale a été agréée.</p> <p>En cas de perte de son justificatif, l'attestation de situation administrative lui permet de justifier de sa situation envers les obligations du service national universel.</p>
A partir du 25 <sup>ème</sup> anniversaire	<p>▶ <b>Aucun justificatif exigible</b></p>	<p>Cette règle s'applique à toutes les personnes âgées de 25 ans et plus au jour de la constitution d'un dossier de candidature à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique.</p>
<p><b>Rappel :</b> En cas de perte du justificatif, le centre du service national d'administration du requérant lui délivrera une attestation de situation vis-à-vis du service national, en fonction de sa position administrative.</p>		